

**LOI FÉDÉRALE SUR LES PLACEMENTS COLLECTIFS DE CAPITAUX
(LOI SUR LES PLACEMENTS COLLECTIFS, LPCC) DU 23 JUIN 2006**

STRATEGIC FUND SICAV

50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg
une société d'investissement à capital
variable de droit luxembourgeois

FORTIS L FUND SICAV

14, rue Aldringen, L-2951 Luxembourg
une société d'investissement à capital
variable de droit luxembourgeois

**Informations aux actionnaires des compartiments
STRATEGIC - Fund Growth / STRATEGIC - Fund Yield
et**

FORTIS L FUND – OBAM Equity World / FORTIS L FUND – Bond Corporate Euro

Les actionnaires de STRATEGIC FUND (la «Société») sont invités à assister et à voter lors

I) d'une assemblée générale ordinaire des actionnaires de STRATEGIC FUND (la «Société») qui se tiendra à Luxembourg en date du 27 avril 2007, à 17 h 15, au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport annuel comprenant le rapport du réviseur d'entreprises et les états financiers révisés de la Société pour l'année fiscale se terminant en date du 31 décembre 2006.
2. Décharge des administrateurs en ce qui concerne la performance de leurs fonctions durant l'exercice social se terminant en date du 31 décembre 2006.

L'assemblée générale délibérera valablement sans exigence de quorum. Les décisions seront adoptées si elles sont approuvées par la majorité des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Les actionnaires peuvent voter en personne ou par procuration. Une procuration est disponible au siège social de la Société.

II) d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra à Luxembourg en date du 27 avril 2007, à 17 heures 30, au siège social de la Société (compte tenu que l'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue en date du 23 mars 2007 n'a pu valablement délibérer pour défaut de quorum), avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

RÉSOLUTION UNIQUE

Approuver la fusion par absorption de la Société dans FORTIS L FUND, une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples organisée sous la partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 et ayant son siège social à 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg et, après avoir entendu;

- (i) le rapport du conseil d'administration de la Société expliquant et justifiant le projet de fusion publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 19 février 2007 et déposé au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg,
- (ii) le rapport du réviseur d'entreprises prescrit par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, préparé par Deloitte S.A.

1. Approuver plus spécifiquement la fusion telle que détaillée dans le projet de fusion;
2. Fixer au 27 avril 2007 ou à toute autre date déterminée par l'assemblée sur proposition du président de l'assemblée (cette date ne pouvant pas être postérieure de plus de six mois à la date de l'assemblée générale extraordinaire), la Date Effective de la fusion, telle que définie dans le projet de fusion;
3. Décider qu'à la Date Effective de la fusion, l'actif et le passif (les "Avoirs") des compartiments / classes de la Société seront transmis de plein droit aux différents compartiments / classes de FORTIS L FUND comme suit (la politique d'investissements des compartiments est compatibles):

Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Strategic Fund – Growth	Fortis L Fund - OBAM Equity World – Classe Classic-Capitalisation
Strategic Fund – Yield	Fortis L Fund - Bond Corporate Euro – Classe Classic-Capitalisation

4. Décider qu'à la Date Effective, FORTIS L FUND émettra aux actionnaires des différents compartiments / classes de la Société, des actions dans les compartiments / classes de FORTIS L FUND tel que décrit ci-avant. Le nombre d'actions émises sera déterminé sur base des valeurs nettes d'inventaire respectives des compartiments / classes de la Société et de FORTIS L FUND. Les nouvelles actions dans FORTIS L FUND seront émises sous forme nominative ou au porteur;
5. Déclarer que suite à la fusion, la Société cessera d'exister à la Date Effective et que toutes les actions de la Société seront annulées.

L'assemblée reconvoquée délibérera valablement sans exigence de quorum. Les décisions ne pourront être adoptées que si elles sont approuvées par les 2/3 des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Les actionnaires de STRATEGIC FUND pourront racheter leurs actions auprès du Représentant suisse jusqu'au 18 avril 2007, à 17 heures (heure de Luxembourg) (ou toute autre date déterminée par les actionnaires en application du point 2. ci-avant) dans les conditions prévues dans le prospectus de la Société.

Les documents suivants seront à partir du 19 février 2007 à la disposition des actionnaires de STRATEGIC FUND et FORTIS L FUND pour inspection auprès de leurs sièges social où auprès du Représentant suisse où ils pourront également obtenir des copies sans frais de ces documents:

1. le projet de fusion;
2. les rapports sur la fusion préparés par Deloitte S.A. et PricewaterhouseCoopers S.à r.l. conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;
3. les rapports des conseils d'administration de la Société et de STRATEGIC FUND et FORTIS L FUND sur la fusion;
4. les rapports financiers comprenant les comptes annuels révisés des trois dernières années et les états comptables au 30 novembre 2006 et 31 décembre 2006 respectivement de STRATEGIC FUND et de FORTIS L FUND;
5. le prospectus actuel de STRATEGIC FUND et FORTIS L FUND;
6. Les statuts de STRATEGIC FUND et FORTIS L FUND.

Les actionnaires de STRATEGIC FUND peuvent voter en personne ou par procuration. Une procuration est disponible au siège du Représentant suisse.

Les procurations dûment remplies et valables pour l'assemblée du 23 mars 2007 restent valables pour l'assemblée reconvoquée.

Zurich, le 24 mars 2007

Le Représentant suisse:
Fortis Foreign Fund Services AG, Rennweg 57, 8023 Zurich

Agent chargé du service des paiements en Suisse:
Fortis Banque (Suisse) S.A., succursale de Zurich, Rennweg 57, 8023 Zurich

Le prospectus de STRATEGIC FUND, le prospectus et le prospectus simplifié de FORTIS L FUND ainsi que les statuts et les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande au siège du Représentant suisse.

